CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET DE RESERVATION DE MAORN / CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES (C.P.V.)

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article R 211-6 de la Loi susvisée que les informations figurant sur la brochure peuvent faire l'objet de certaines modifications. L'inscription à l'un de nos voyages entraîne l'adhésion du client à nos conditions générales et particulières de vente et l'acceptation sans réserve de leurs dispositions.

Les conditions générales d'inscription et de réservation de MAORN sont réputées connues et acceptées pour tout premier paiement et quel qu'en soit le mode (chèque, virement ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de MAORN implique aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales de vente. MAORN se réserve le droit de refuser la présence d'une personne sur le programme choisi si la totalité du prix du programme n'est pas payée avant la date du départ ou de l'activité.

De plus, l'adhésion aux présentes conditions particulières de vente de MAORN vaut renonciation aux propres conditions générales d'achat du client.

ADMISSIONS:

Les activités de MAORN sont ouvertes à tous à condition de ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique de ces activités et ils s'engagent à signaler toute allergie ou handicap pouvant gêner la pratique sportive, et de savoir nager 25m ou 50m en ce qui concerne les activités nautiques. Les enfants sont acceptés sous la responsabilité de leurs parents. Des limites d'âge spécifiques sont applicables pour certaines activités (voir fiches techniques). Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

INSCRIPTIONS:

La participation aux activités de MAORN est effective à réception :

- de la fiche d'inscription et de renseignements complétée (inscription individuelle) ou du devis signé et revêtu de la mention « bon pour accord » (inscription collective),
- du versement d'arrhes, 50 % du montant indiqué sur la fiche d'inscription ou sur le devis, ou de la somme indiqué.

FACTURATION:

Le prix facturé au client correspond au prix convenu au jour de la conclusion du contrat, majoré du coût de prestations supplémentaires consommées sur place (personnes supplémentaires, boissons,...).

Dans le cadre d'une activité avec moniteur ou nécessitant du personnel, l'horaire de fin sera déterminé dès signature du contrat et entraînera un supplément de 100 euros de l'heure, par moniteur ou personnel présent, à compter d'une heure de dépassement de l'horaire prévu.

Les tarifs sont exprimés dans la monnaie stipulée au contrat. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changements législatifs et/ou réglementaires susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification de la TVA, instauration de nouvelles taxes, etc. et ce sans préavis.

REGLEMENT:

Le client versera le montant convenu à titre d'acompte au jour de la conclusion du contrat. Le solde est à régler le jour de l'activité avant le démarrage de celle-ci.

Le règlement des extras et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs participants sera assurée par les participants concernés eux-mêmes auprès du prestataire avant le départ. A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées, la facture de ces prestations ou extras sera présentée au client qui s'engage à la régler immédiatement.

Si la (les) facture(s) est impayée 15 jours après sa présentation au client, une indemnité forfaitaire pour gestion de dossier de 15 % sera appliquée et les intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de 3 points seront dus à daté du jour d'échéance. Tout mois commencé étant dû en entier.

MODIFICATIONS DE VOTRE FAIT :

Vous pouvez demander une modification relative au programme plus de trente et un (31) jours avant la date de départ ou de l'activité, sur demande écrite adressée à MAORN – 25, rue de la Montagne – 67680 EPFIG, moyennant des frais de dossiers.

Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue au chapitre "Annulation". Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le programme ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Changement de personnes :

- en cas de modification du nombre de personnes à la baisse, la facturation se fera sur le devis signé (sauf mention signalée dans « annulation de votre fait »).
- les personnes supplémentaires le jour de l'activité seront facturées en plus.

MODIFICATION DU FAIT DE MAORN :

MAORN peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. MAORN informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

Nota bene : durant le séjour, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment entre autre. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement de MAORN sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires, l'intégralité du montant du séjour reste dû.

ANNULATION DE VOTRE FAIT:

Toute notification d'annulation doit être faite par écrit auprès de MAORN – 25, rue de la montagne – 67680 EPFIG, le cachet de la poste faisant foi. Le client s'engage sur un nombre de participants à la signature du contrat. Ce nombre pourra être modifié par écrit sans frais à la baisse dans une marge maximum de 10 % et dans un délai minimum de 8 jours avant la date du début de la manifestation.

Dans tous les cas, MAORN retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

and the control of the table of annual on, colon les containens of apros.		
plu	s de 120 jours avant l'activité	30€
entre 120 et 60 jours avant l'activit	120 et 60 jours avant l'activité	30 % de la somme totale
entire 120 et 00 jours avant l'activite		ou 30€ minimum
entre 60 et 30 jours avant l'activité		50 % de la somme totale
		ou 30€ minimum
ontro 30 ot 15 jours avant l	e 30 et 15 jours avant l'activité	70 % de la somme totale
Cittie	e 30 et 13 jours avant l'activite	ou 30€ minimum
entr	e 15 et 8 jours avant l'activité	90 % de la somme totale
Entre 8 jours et le jour du départ ou de l'activité ou		
		en d
	annulation préalable	

ANNULATION DU FAIT DE MAORN :

MAORN peut être exceptionnellement contraint d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, MAORN vous en informera au plus tard la veille du départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements normalement imprévisibles notamment météorologique.

MAORN vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par MAORN dans les meilleurs délais.

En cas de refus de ce nouveau programme MAORN remboursera les sommes déjà versées.

Les aléas de la météo ne peuvent être imputé à MAORN. En cas d'absence de neige ou de mauvaises conditions météo (sauf risque pour l'intégrité des personnes) les sorties sont maintenues. Dans les mêmes conditions, en cas de manque de neige, les balades en raquettes à neige sont automatiquement transformées en randonnée pédestre.

PRIX:

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis sur les informations connues fin **octobre 2011**. Sur chaque page, nous présentons un prix d'appel toutes taxes comprises : assistance, taxes aéroport, redevances, à partir de... au départ d'une ou plusieurs villes et pour la période considérée. Ils doivent être confirmés impérativement par l'agent de voyage vendeur au moment de l'inscription.

Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes la première et la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ, jusqu'au jour de retour.

Les prix comprennent :

- les SERVICES D'ACCUEIL.
- le SÉJOUR en chambre double, en studio, appartement, ou mobile home (sauf mention particulière) suivant la formule retenue (tout compris, pension complète, demi-pension, chambre et petit déjeuner, logement seul, hôtel ou circuit) et en fonction du nombre de participants requis (chaque

hébergement est prévu pour un nombre déterminé d'occupants et ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes).

La formule demi-pension comprend autant de repas que de nuits prévues dans le séjour : 1 semaine = 7 nuits.

- les TAXES de séjour sauf en France.

Les prix ne comprennent pas :

- les TAXES au départ de certains pays à régler obligatoirement sur place au départ.
- les frais de dossiers sur les Côtes Espagnoles (réglables à l'inscription).
- la caution demandée à l'arrivée pour toutes les résidences locatives restituée au moment du départ sous réserve d'inventaire.

N.B. : dans certaines résidences, les suppléments pour animaux de compagnie, toutes les locations telles que linge de toilette, draps de lits, télévision, kit bébé, sont à réserver de préférence avant votre arrivée directement auprès de la réception de la résidence (se reporter au descriptif de notre brochure).

- les BOISSONS aux repas (sauf mention particulière) ; dans la plupart des pays (Espagne, Afrique...), les hôteliers ne fournissent pas d'eau en carafe. Seules des bouteilles d'eau minérale payantes vous seront proposées ;
- toutes les DÉPENSES D'ORDRE PERSONNEL;

Révision de prix

Les prix indiqués dans notre brochure sont établis en fonction, notamment des données économiques suivantes :

- Coût du transport.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, l'embarquement, de débarquement, de sécurité, de survol, etc... dans les ports et aéroports.
- Cours des devises, entrant dans la composition des prix de revient. Ces données économiques sont retenues à la date d'établissement de la présente brochure, date qui figure en introduction « aux conditions particulières ».

Notre société se réserve le droit de modifier les prix de cette brochure, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues à l'article 19 de la loi, et selon les modalités suivantes:

Variation du cours des devises

Si la fluctuation du cours des devises venait à influer sur le prix total du voyage de plus de 3 % cette incidence serait intégralement répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse). Bien évidemment cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations qui nous sont facturées en devises et qui peuvent représenter, selon les voyages, 30 à 70 % du prix total.

Variation du coût de transport, des taxes, des rede<mark>vanc</mark>es, surcharges carburant

Toute variation des données économiques ci-dessus (taxes, surcharge carburant...) sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse).

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration.

Séjours sans transport :

Prix de la semaine auquel sera ajouté un montant forfaitaire par dossier ou par personne pour frais de dossier et d'intervention variable selon les destinations

Vols supplémentaires :

À certaines dates (vacances scolaires, haute saison, etc.), nous pouvons être amenés à offrir des départs en supplément de ceux indiqués dans la brochure. Tant en vols réguliers qu'en vols spéciaux, un supplément pourra être appliqué et le montant confirmé au moment de l'inscription.

LE DEROULEMENT DES PROGRAMMES:

Règles de fonctionnement et de prudence :

Une extrême prudence est recommandée au cours du programme afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal du programme non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie collective, et le cas échéant à celles émises par les moniteurs.

MAORN se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants, ainsi que le bon déroulement des prestations. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

Une caution dont le prix sera fonction du matériel sportif mis à disposition pourra vous être demandée à votre arrivée pour garantir le bon usage du dit matériel. Une partie de cette caution pourra être retenue en cas de casse, ou de dommage matériel, de vol ou de perte.

Le remplacement des pièces d'usures, dans le cadre d'une utilisation normale du matériel est assuré par MAORN.

MAORN rappelle que l'usage de boissons alcoolisées est interdit pour les mineurs et à consommer avec modération pour le public adulte.

Niveaux techniques et pratiques :

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques (voir également « admission »). Il a obligation d'informer l'organisateur ET le moniteur de tout fait pouvant gêner cette pratique ou de toute contre-indication de quelque nature que ce soit.

REMARQUE RELATIVE AUX MINEURS:

La pratique des activités sportives nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur des documents que le responsable du groupe s'engage à avoir.

L'autorisation parentale est indispensable

AVANCE DES FRAIS MEDICAUX ET FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS: Si des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident et/ou des frais

d'ambulance sont avancés par MAORN : en s'inscrivant ou en inscrivant un enfant mineur à MAORN, les personnes, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées.

MATERIEL:

Le matériel fourni varie d'un programme à l'autre, vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel est compris ou pas. Votre matériel individuel non spécifique à l'activité (chaussures, vêtement de saison...) reste toujours à votre charge. Important : Tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages. La responsabilité de MAORN ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de MAORN ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'une activité ou séjour.

LOCATION DE MATERIEL (VTT, GPS, Raquettes...):

La location du matériel peut faire l'objet du versement d'une caution (cf fiche

Le locataire devra utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Vis-à-vis de MAORN, le locataire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire une police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre et d'une manière générale, il sera tenu responsable envers MAORN et ceci même dans le cas où MAORN assure l'animation et/ou la surveillance du matériel loué.

MAORN ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels, matériels, perte ou vol intervenant avec du matériel loué. Le matériel loué reste la propriété exclusive de MAORN et ne peut en aucun

cas faire l'objet d'une cession par le locataire.

ASSURANCES:

MAORN est titulaire de différentes assurances auprès du Groupe MMA, ce qui n'empêche pas au client de répondre seul de tous dommages subis par les matériels, effets, documentations, équipements, appartenant ou n'appartenant pas à MAORN. En cas de faute du client ou de ses commettants, MAORN ne pourra pas être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit.

Le client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants. Le client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages, responsabilité civile) nécessaire.

Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire, notamment par les participants et leurs invités, et s'engage en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux et assumera le cas échéant les préjudices au prorata des frais et pertes de chiffre d'affaires liés à l'immobilisation.

ASSURANCE DU CLIENT :

Le client doit s'assurer qu'il est couvert par un contrat d'assurance Responsabilité Civile en vigueur couvrant les risques liés aux déplacements vers les lieux des activités proposées ainsi que ceux liés au déroulement et à la pratique de ces activités.

<u>OÙ NOUS CONTACTER</u>:

Les courriers et/ou recommandés pour modifier ou annuler un programme doivent être adressés à : MAORN – 25, rue de la montagne – 67680 EPFIG. Toutes les réclamations relatives à un programme doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de huit jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, à l'adresse cidessus.

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

LITIGE :

En cas de litige, le Tribunal d'instance de Sélestat est seul compétent.

INFORMATIQUE:

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, pour que votre inscription puisse être traitée par nos services, vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous pourrez accéder aux informations et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, MAORN se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, E-mail, SMS). Toute

infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

MEDIATEUR DU TOURISME ET DES VOYAGES

Après avoir saisi le service clients de l'agence et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 3 mois le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

